



Il s'agit de placements financiers qui se veulent durables, car tenant compte de facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance lors de la sélection des investissements. L'investissement n'est alors plus analysé uniquement dans la perspective d'un rendement, mais également du point de vue de son impact en matière de changement climatique, d'égalité salariale, d'éthique du management, de respect des droits de l'Homme, d'utilisation des ressources ou encore d'impact environnemental en termes d'émission carbonées.

E pour Environnement

- Emission de CO₂ et impact environnemental
- Croissance démographique
- Biodiversité
- Sécurité alimentaire
- Utilisation des ressources



S pour Société

- Conditions et normes de travail
- Respect des droits de l'Homme
- Hygiène et sécurité au travail
- Travail illégal des enfants
- Egalité



G pour Gouvernance

- Qualité et diversité du conseil d'administration
- Corruption
- Compensation des dirigeants
- Droits des actionnaires
- Ethique de la société



Notre philosophie d'investissement responsable

La BCF offre à ses clients qui le souhaitent la possibilité d'investir dans des fonds de placement prenant en compte les critères ESG dans leur processus de sélection des investissements. Dans ce contexte, les investissements sont réalisés au travers de fonds de placement que nous

sélectionnons sur la base de leur expertise en matière de placements durables et de la qualité de leur approche en matière d'investissement ESG. En l'absence d'une définition standardisée des critères ESG qu'un fonds de placement doit remplir pour pouvoir être qualifié de durable, les différentes approches peuvent être regroupées selon trois principes :

1) Principe d'exclusion :

Le fonds de placement exclut de son univers d'investissement les sociétés dont une part importante du chiffre d'affaires est réalisée dans des secteurs controversés (armement, tabac, alcool, jeux de hasard, pornographie, OGM, production de charbon) ou dont les agissements sont discutables (non-respect des droits de l'Homme ou du Pacte mondial des Nations Unies, controverses diverses).

2) Principe d'inclusion :

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus d'investissement du fonds de placement, ce qui permet aux gestionnaires d'inclure un élément d'analyse supplémentaire dans la sélection de titres et de favoriser ainsi des investissements respectant les critères ESG.

3) Impact Investing :

Le fonds de placement applique à la fois les principes d'exclusion et d'inclusion, combinés avec un engagement actif auprès des sociétés dont les titres entrent dans la composition du portefeuille, en exerçant son droit de vote lors d'assemblées générales ou en sollicitant des discussions directes avec le management, dans le but d'améliorer leurs pratiques en matière d'ESG.

Dans la mesure du possible, nous cherchons à privilégier les fonds de placement d'Impact Investing qui représentent selon nous l'approche la plus consistante en termes de placements durables. En effet, par leurs investissements, ces fonds de placement contribuent au développement de solutions aux problématiques telles que la mitigation des impacts du changement climatique, le développement d'énergies renouvelables, la réduction de l'empreinte carbone des sociétés, la recherche d'une efficacité énergétique ou encore la lutte contre la pollution.